



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

COMMUNE DE PARS-LÈS-ROMILLY

DECISION DU MAIRE

N°10/2026

ACQUISITION D'UN PERFO-BURIN POUR LE SERVICE TECHNIQUE

LE MAIRE DE PARS-LES-ROMILLY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5217-10-6,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026.026 en date du 05 juin 2026, donnant délégation au Maire,

Vu le devis présenté par la société GEDIMAT date du 27 août 2026,

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition d'un perfo-burin pour les agents du service technique,

Considérant que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2026,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'accepter le devis de la société GEDIMAT située à Maizière-la-Grande-Paroisse (10510) pour l'acquisition d'un perfo-burin de 680,82 € HT soit 816,98 € TTC ;

ARTICLE 2 – Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal ;

ARTICLE 3 – Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de Nogent sur Seine et publiée par voie dématérialisée sur les supports électroniques de la commune, conformément à la législation en vigueur ;

ARTICLE 4 – Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Pars les Romilly, le 7 septembre 2026

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Marianne JOLY

